|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/57/11 Add.6 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 11 octobre 2017 | | |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante-septième série de réunions**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Rapport de synthÈse

*Additif*

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, affirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”), tenant compte de la nature diverse de ces questions et reconnaissant les progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

* 1. Au cours du prochain exercice biennal 2018‑2019, le comité continuera d’accélérer ses travaux afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
  2. Au cours de l’exercice biennal 2018‑2019, les travaux du comité s’appuieront sur les activités déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles telles que les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection, et le point de savoir quels objets relevant des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.
  3. Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑dessous, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail viables pour l’exercice biennal 2018‑2019 et une approche fondée sur des bases factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l’exercice 2018‑2019, y compris des sessions thématiques, transversales et d’inventaire. Le comité pourra créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts pour traiter une question spécifique d’ordre juridique, politique ou technique[[1]](#footnote-2). Les résultats des travaux du ou des groupes spéciaux d’experts seront soumis au comité pour examen.
  4. Le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/34/4, WIPO/GRTKF/IC/34/5 et WIPO/GRTKF/IC/34/8, ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d’expériences nationales, de lois nationales, de bases de données, d’évaluations des incidences et d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats des travaux du ou des groupes d’experts créés par le comité et des activités connexes organisées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié d’actualiser les analyses des lacunes réalisées en 2008 sur les régimes de protection existants relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le Secrétariat est également prié de produire un ou plusieurs rapports rassemblant les études réalisées ou actualisées ainsi que toute proposition ou autre matériel relatif aux outils et activités éventuels concernant les bases de données et les régimes de divulgation existants relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes, afin de recenser d’éventuelles lacunes. Toutefois, ces études et autres activités ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.
  5. En 2018, le comité est prié de présenter à l’Assemblée générale un rapport factuel avec les textes les plus récents disponibles sur les résultats des travaux qu’il aura menés jusque‑là, assorti de recommandations. En 2019, le comité est prié de présenter à l’Assemblée générale les résultats des travaux qu’il aura menés conformément à l’objectif indiqué au paragraphe a). L’Assemblée générale fera le point, en 2019, sur l’avancement des travaux et, selon le niveau de maturité des textes et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.
  6. L’Assemblée générale demande au Bureau international de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie.

Programme de travail – 6 sessions

| **Dates indicatives** | **Activité** |
| --- | --- |
| Février/mars 2018 | (Trente‑cinquième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique  Durée : 5 jours |
| Mai/juin 2018 | (Trente‑sixième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l’accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d’instrument juridique  Groupe(s) d’experts  Durée : 5/6 jours |
| Septembre 2018 | (Trente‑septième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d’instruments juridiques  Recommandations éventuelles, comme indiqué au paragraphe e)  Durée : 5 jours |
| Octobre 2018 | Assemblée générale de l’OMPI  Rapport factuel et examen des recommandations |
| Novembre/décembre 2018 | (Trente‑huitième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d’instruments juridiques  Groupe(s) d’experts  Durée : 5/6 jours |
| Mars/avril 2019 | (Trente‑neuvième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d’instruments juridiques  Durée : 5 jours |
| Juin/juillet 2019 | (Quarantième session de l’IGC)  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d’instruments juridiques  Groupe(s) d’experts  Inventaire sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et recommandation  Durée : 5/6 jours |
| Octobre 2019 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur les progrès réalisés, examinera le ou les textes et prendra les décisions nécessaires. |

[Fin du document]

1. Le ou les groupes d’experts auront une représentation régionale équilibrée et appliqueront une méthode de travail efficace. Ils se réuniront les semaines au cours desquelles se tiendront les sessions de l’IGC. [↑](#footnote-ref-2)